



COMMUNE D'ARCHINGEAY

Arrondissement de St-Jean-d'Angely

Charente-Maritime

ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires),
VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

Vu la demande en date du 04.02.2025 envoyée par AMOR FORAGE – 12, zone artisanale 22130 CORSEUL représentée par Georges Dijoux, – tel 02 96 89 57 25 – contact@armoforage.fr

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pendant la 11/02/2025 inclus (7 jours calendaires) afin de réaliser un forage horizontale dirigé d'environ de 40M pour la pose d'un câble électrique en sous-traitance pour ENEDIS sous la VC 67 et la VC105 (+ RD114 HORS AGGLO)

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 11/02/2025 au 17.02.2025 inclus soit 7 jours calendaires : la circulation en direction de la RD114 au niveau de la VC105, chemin du Bey des Canes et la VC 67 au niveau du parking du cimetière sera fera par alternat manuel par panneau B15 et C18 ou par feux

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit suivant la zone des travaux

ARTICLE 3 : la vitesse sera limitée à 50 km/h sur les VC 67 et 105 suivant l'emprise des travaux

ARTICLE 4 : L'entreprise AMOR FORAGE est autorisée à stationner ses véhicules et son matériel sur le parking du cimetière.

LE PARKING DEVRA ETRE REMIS DANS SON ETAT INITIAL.

Il est demandé à l'entreprise de regrouper ces véhicules et matériels au même endroit afin que les personnes souhaitant accéder au cimetière puissent se stationner.

ARTICLE 5 La mise en place et la maintenance sont à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire ou de l'entreprise en charge des travaux. Elle sera conforme suivant le schéma du manuel de chef de chantier.

ARTICLE 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et ampliation sera adressée à

- Le Maire d'Archingeay
- Monsieur l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savinien
- Monsieur le Chef de Corps du centre de secours de Tonnay-Boutonne
- Le pétitionnaire

Fait à Archingeay, le 06.02.2025

Le Maire, Rémi LAMARE

